



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PRÉAMBULE

Avec plus de 450 associations sportives, culturelles, sociales, humanitaires ou de loisirs, la Ville de Saintes bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale, qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local, la vie dans la cité, l'animation de la ville, avec la volonté de formaliser dans un document de référence les relations entre la collectivité et le monde associatif.

Cette charte de la vie associative n'a pas force de loi, mais elle a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la Ville et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires autour des objectifs suivants :

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- Renforcer l'attractivité de Saintes en proposant des activités diversifiées aux habitants,
- Encourager la participation des Saintaises et des Saintais à la vie locale,
- Instaurer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

La charte concerne les associations saintaises dont les caractéristiques sont :

- Être des structures juridiques légalement constituées à but non lucratif dans leurs statuts, mais aussi dans leurs pratiques,
- Contribuer à l'intérêt général local,
- Avoir un objectif qui participe à la création et au développement du lien social et civique.

La charte ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville.

Aussi, il est possible d'établir des conventions plus précises entre la Ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la municipalité.

Seules les associations signataires de la charte bénéficieront des aides et services de la Ville.

VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS

La Charte est un engagement réciproque Ville / Associations, dont les grands principes sont :

- Le respect mutuel des légitimités « politiques » et « associatives »,
- L'indépendance des deux parties,
- Le partenariat basé sur l'équité et sur le respect dû à chacun,
- Les engagements réciproques, contrat, transparence,
- L'évaluation partagée,
- La participation de la vie associative au développement éducatif, social, culturel et économique du territoire,
- La garantie à tous les publics sans distinction, l'accès aux associations à leurs activités, et leurs instances dirigeantes,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations et de dérives,
- Le respect de l'égalité entre les sexes,
- Le respect de la liberté, de l'identité, de la différence et du principe de laïcité,
- La promotion de l'engagement citoyen des bénévoles, en valorisant leurs responsabilités et en assurant leur formation,
- L'encouragement des convergences, des complémentarités et des démarches solidaires,
- L'adoption d'une démarche écocitoyenne favorisant les circuits courts dans une logique de développement durable.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leur structure, conformément à leur statut, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances.

Elles s'engagent à :

- Créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs élus à leurs activités,
- Favoriser en interne des démarches de projet et d'évaluation,
- Développer la formation de leurs élus, de leurs bénévoles et de leurs salariés,
- Accompagner les jeunes sur le fonctionnement associatif et dans la prise de responsabilités,
- Favoriser l'ouverture à tous les publics
- Rendre lisible leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement,
- Rechercher et favoriser des collaborations et mutualisations entre associations,
- Communiquer à leurs financeurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant ses activités, les actions, les publics touchés et les résultats obtenus,
- Favoriser les comportements écocitoyens,
- Communiquer à la Ville via le portail associatif, les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les rapports d'activités et financiers à l'issue de leur assemblée générale annuelle,
- Valoriser les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la Ville dans leurs documents et publicités en insérant le logo de la ville.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTES

La collectivité s'engage à :

- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, aider à la mutualisation de leurs moyens,
- Communiquer ses orientations et priorités, afin d'aider les associations à situer leurs projets par rapport à la politique municipale,
- Communiquer aux responsables d'associations les principes d'attribution de subventions,
- Prendre en compte les différences de taille, de moyens, de situation et de domaine d'activité des associations, pour adapter les aides et engagements,
- Accompagner la montée en compétences du mouvement associatif,
- Associer le comité de pilotage de la Charte aux principaux sujets relatifs à la vie associative,
- Passer, pour des raisons de montant de subventions ou de partenariat spécifique, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition de locaux,
- Favoriser les comportements écocitoyens,
- Mettre en place à l'Espace Associatif Saintais un centre de ressources au service des associations, à savoir :
 - ◊ Aide à la constitution d'associations nouvelles et au fonctionnement des associations disposant de faibles moyens,
 - ◊ Accompagnement au montage de projets,
 - ◊ Formation des élus et bénévoles associatifs,
 - ◊ Aides logistiques et matérielles (prêt de salles et de matériels, etc.),
 - ◊ Accès à internet et aux outils informatiques,
 - ◊ Conseils relatifs à l'accès aux financements autres que ceux de la Ville.

SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE

La Charte a pour objet d'approfondir les liens entre la collectivité et les associations.

Elle a donc vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité, grâce à un dialogue permanent.

L'interlocuteur pour les démarches administratives est le Service de la Vie Associative et Sportive.

Le comité de pilotage, lui, est chargé d'évaluer progressivement la mise en œuvre et les modifications éventuelles à apporter à la présente Charte.

Il est composé d'une vingtaine de personnes, à parité :

8 représentants du tissu associatif saintais, sur la base de 2 représentants par thème

(culture – sport – social – vie associative), désignés par tirage au sort parmi les associations volontaires

8 représentants de la municipalité (élus et techniciens),

1 représentant du Conseil des Sages, désigné par le Conseil des Sages

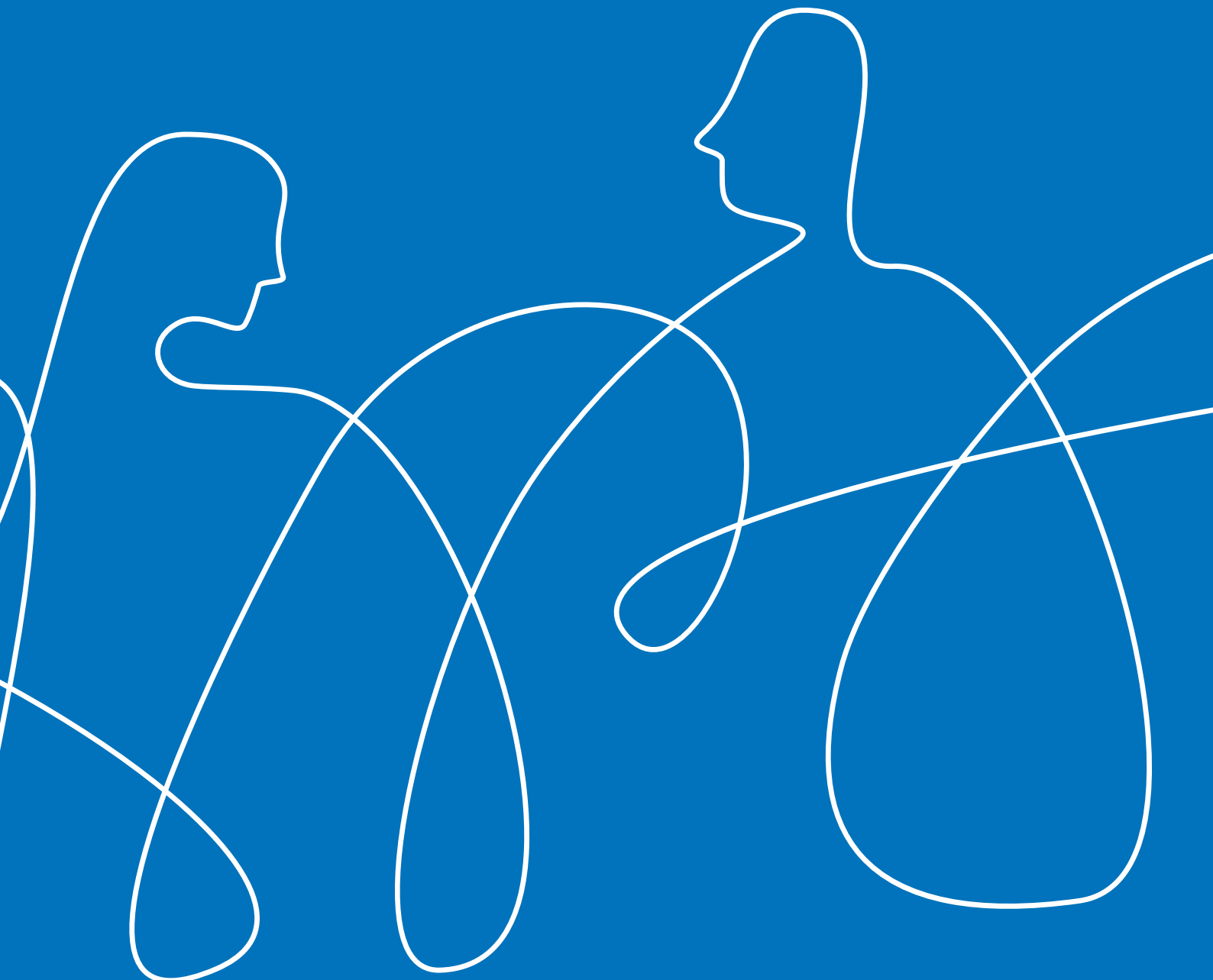
1 représentant du Conseil Local de la Transition Ecologique (CLTE), désigné par le CLTE

Des intervenants externes pourront participer en fonction du domaine de compétences.

Le comité se réunit au minimum une fois par an.

En adhérant à cette Charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et qu'elles partagent, et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.





ESPACE ASSOCIATIF SAINTAIS

1 rue René Cassin - 17100 SAINTES
accueilleas@ville-saintes.fr
Vie Associative au 05 46 96 30 30
Service des Sports au 05 46 92 34 04

le 1^{er} septembre 2022

Bruno Drapron
Maire de Saintes,
Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes

le,

Nom de l'association Saintaise :

.....

Signature,